



2023/127



REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant autorisation provisoire de circulation
rue Chèvre d'Autreville

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société BOURSIER pour l'entretien des gouttières de la résidence « La Pierre Fontaine » située 12 rue Chèvre d'Autreville, le mardi 30 mai 2023 de 13 heures à 18 heures,
- Considérant que la rue Chèvre d'Autreville est en sens unique de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 30 mai 2023, de 13 heures à 18 heures, la rue Chèvre d'Autreville sera fermée à la circulation. Sauf pour les véhicules de secours et de services.

ARTICLE 2 : L'entrée des véhicules de service des Services Techniques se fera comme habituellement par la rue Maurepas. La sortie des véhicules de service des Services Techniques se fera vers la rue Maurepas et pour la circonstance, le sens unique de circulation sera temporairement rapporté dans la rue Chèvre d'Autreville, en faveur des véhicules de service des Services Techniques.

ARTICLE 3 : La société chargée des travaux assurera la mise en place de la barrière Vauban à disposition angle rue Maurepas / Chèvre d'Autreville à l'arrivée pour fermer la rue et procédera à sa réouverture lors de son départ.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société BOURSIER

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 17 MAI 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.